



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-46

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT 2022-2024 VILLE DE LANGRES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES Avenant 2023

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

VU l'engagement renouvelé du Conseil Départemental, sur la période 2022 – 2024, du processus de contractualisation pour accompagner les programmes pluriannuels des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des bourgs-centre de la Haute Marne,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute Marne en date du 24 juin 2022, notifiée par courrier du Président du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2022,

VU le contrat territorial signé le 20 décembre 2022 entre le Conseil Départemental de la Haute Marne, la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres,

VU le courrier de M. le Président du Conseil Départemental reçu le 4 avril 2023, indiquant la possibilité de modifier le programme initial par voie d'avenant en 2023 et/ou 2024,

CONSIDERANT l'accord conclu entre la Ville de Langres et la CCGL pour répartir l'enveloppe globale attribuée respectivement 2/3, 1/3.

CONSIDERANT que le programme de la Ville de Langres est revu en fonction de l'avancement des opérations et des impératifs temporels de commencement des opérations avant le 31 décembre 2024 et de fin des projets avant le 31 décembre 2025 figurant à l'article 4 du contrat territorial,

CONSIDERANT qu'ainsi la dotation maximale à destination de la Ville de Langres se monte à la somme de 971 465 € et qu'elle sera affectée à la réalisation du programme modifié d'investissement suivant :

N° opération	Opération	Montant de la dépense HT	Taux d'aide	Montant subvention
1	Requalification et restructuration de voiries (y compris place Diderot)	800 000,00	20,00 %	160 000,00
2	Voirie CITADELLE desserte OUEST	1 000 000 €	20 %	200 000 €
3	Jardins et aménagements extérieurs Résidence Senior Claude Gillot	1 000 000,00	20,00 %	200 000,00
4	Réhabilitation d'ouvrages d'art (ponts, passerelles)	500 000 €	18,29 %	91 465,00
5	Restaurations et acquisitions d'œuvres pour les musées et investissements pour expositions	350 000 €	20 %	70 000 €
6	Réhabilitation réseaux eaux pluviales, AEP et EU	500 000 €	50 % (taux maximum)	250 000 €
TOTAL				971 465 €

CONSIDERANT le programme pluriannuel d'investissement de la Ville de Langres,

DECIDE

Article 1er : De solliciter la conclusion d'un avenant n° 1 au contrat territorial 2022-2024.

Article 2 : De solliciter, les subventions au titre du contrat territorial du Département de la Haute Marne, d'un montant maximal de 971 465 € sur la période de validité du contrat territorial de 2022 à 2024 pour accompagner la réalisation des projets listés précédemment.

Article 3 : De procéder à la signature de toutes les pièces utiles à la formalisation de l'avenant n° 1 au contrat territorial et à l'octroi des aides financières qui en découleront.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 28 juin 2023,


SIGNATURE1

ANNE CARDINAL
2023.06.29 14:04:45 +0200
Ref:20230628_173601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Anne CARDINAL